

GESTION CONSEIL
PATRIMOINE



Guide

Loi Girardin

SOLUTION DE RÉDUCTION D'IMPÔT SÉCURISÉE



LE MÉCANISME

Un avantage fiscal simple et immédiat, dès 2 500€ d'impôt

En tant que résident fiscal français, au sens de l'article 4 B du CGI, vous avez la possibilité d'investir dans le cadre de la loi Girardin dans des opérations industrielles ou des programmes immobiliers en logement social ultramarins. Ces investissements vous permettent de bénéficier de la totalité de votre réduction d'impôt sur le revenu dès l'année qui suit votre souscription (principe du « One Shot »), sous réserve du respect des contraintes légales pendant 5 ans minimum telles que définies aux articles 199 undecies B et C du CGI. Le Girardin n'impacte pas le taux de prélèvement.

Une rentabilité attractive

Vous investissez en Année N environ 85 % de l'impôt dont vous êtes redevable au titre de vos revenus de cette même année et bénéficiez ainsi d'une rentabilité de 15 % (1) net d'impôt. La rentabilité dont vous pourrez bénéficier et qui dépend du type de produit Girardin souscrit, est un taux maximum qui sera accessible uniquement si vous réalisez en Année N un investissement dans un Produit Girardin.

Un investissement éthique et utile

En contrepartie de votre investissement réalisé, contribuant au financement de matériels industriels ou de logements sociaux, vous bénéficierez d'un avantage fiscal en Année N+1 tout en participant au développement économique des DOM et des COM.

Des formalités facilitées

Dans vos démarches, vous devez seulement signer une demande de réservation électronique préremplie précisant les critères de votre investissement. Ensuite la société organisatrice de l'opération Girardin procède à l'enregistrement des actes de cession de parts sociales ou d'actions auprès de l'administration fiscale justifiant que vous êtes associé/actionnaire de la société de portage, ce qui enclenchera votre défiscalisation.

Les risques associés

En contrepartie d'une rentabilité attractive, votre investissement réalisé dans le cadre du dispositif Girardin codifié à l'article 199 undecies B et C du CGI vous expose aux risques suivants couverts par G3F (Garantie de bonne Fin Financière et Fiscale) :

- **Risques fiscaux** consistant en la reprise de la réduction d'impôt par l'administration fiscale en cas de non-respect des contraintes légales et réglementaires pendant la période de détention des parts (minimum légal de 5 ans) et 3 ans après.
- **Risques financiers**, liés à votre qualité d'associé d'une SNC qui vous confère une responsabilité indéfinie et solidaire sur les dettes de la société de portage, pendant la durée minimum de détention des parts (5 ans).

DÉROULEMENT

DE VOTRE INVESTISSEMENT

Année N

→ La souscription

Signature de la demande de réservation mentionnant notamment le montant à acquitter au titre des frais d'enregistrement composé des frais forfaitaires de souscription et des frais variables en fonction du nombre de parts sociales / actions souscrites.

Année N+1

→ Les démarches

Mars : Signature des pouvoirs pour les Assemblées Générales des sociétés de portage à partir de votre espace en ligne.

Mai : Déclaration de revenus grâce aux documents pré-remplis mis à disposition sur votre espace en ligne.

Été : Restitution de votre réduction d'impôt et 100% de votre investissement par virement de l'administration fiscale sur votre compte bancaire.

→ Année N+5

Les démarches

Signature des pouvoirs pour les Assemblées Générales des sociétés de portage à partir de votre espace en ligne.

Fin d'opération

Dissolution puis liquidation de la société de portage.





NOTRE OFFRE

Nous vous proposons une offre complète de solutions d'investissement en loi Girardin : opérations industrielles de plein droit ou avec agrément fiscal et opérations en logement social, vous permettant de bénéficier dès l'an prochain d'une réduction d'impôt sur le revenu.

GIRARDIN INDUSTRIEL

Article 199 undecies B du CGI

→ Plein droit

Investissement < 250 000€

Les investissements dont le montant est inférieur à 250 000€ ouvrent droit à réduction d'impôt dès lors qu'ils respectent les conditions d'éligibilité du locataire, de rétrocession minimum de l'avantage fiscal et d'exploitation du matériel pendant 5 années.

→ Agrément

Investissement ≥ 250 000€

Les investissements dont le montant est supérieur à 250 000€ ne peuvent ouvrir droit à réduction d'impôt que s'ils ont reçu un agrément préalable de l'administration fiscale compétente.

→ Typologie d'investissements

- Financement de matériels standards plus facilement relouables en cas de défaut d'exploitation.
- Dilution du risque sur plusieurs matériels (une SNC finance en moyenne 6 matériels différents).

Financement de programmes spécifiques auprès de sociétés ultramarines importantes présentant peu de risque de défaillance mais sans mutualisation sur plusieurs projets.

→ Société de portage

SNC

SAS ou SA

→ Durée de détention des parts / actions

5 ans minimum.

5 ans minimum.

→ Rétrocession

Avantage fiscal rétrocédé à l'exploitant local selon le minimum légal de 56%, soit une prise en compte de 44% dans les plafonds des niches fiscales.

Avantage fiscal rétrocédé à l'exploitant local selon le minimum légal de 66%, soit une prise en compte de 34% dans les plafonds des niches fiscales.

→ Réduction d'impôt

Entre 2 500€ et 40 909€

Entre 5 000€ et 52 941€



LE PLAFONNEMENT

Des niches fiscales par année

Plafonnement des avantages fiscaux

Article 200-0 A du CGI

Conformément à l'article 200-0 A du CGI, le montant total des réductions d'impôt d'un contribuable doit respecter les deux plafonds ci-dessous :

→ 10 000€

1^{er} plafond global

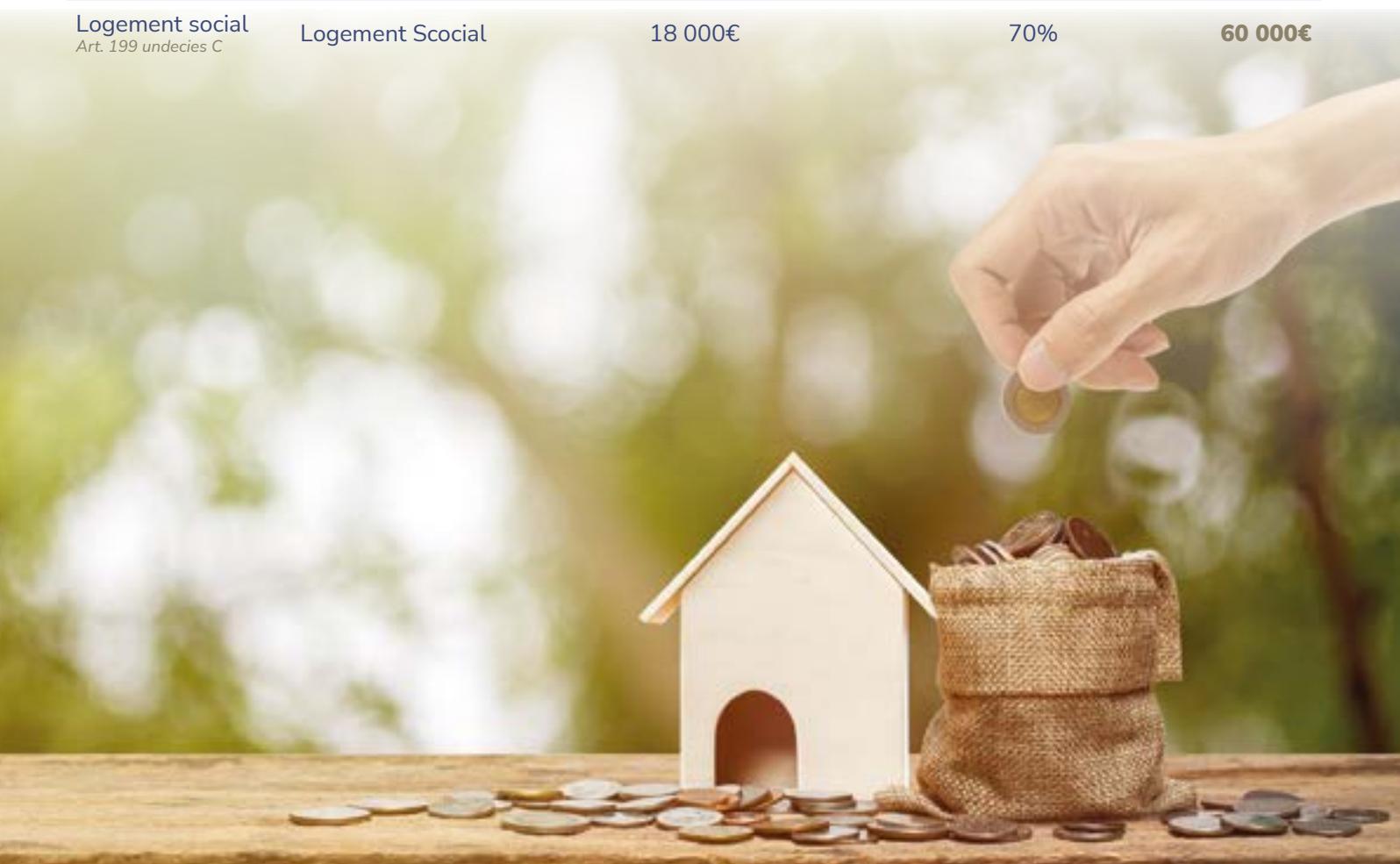
Hors les réductions d'impôt SOFICA et investissements Outre-mer, le total des avantages fiscaux de l'Année N ne peut pas procurer un avantage fiscal supérieur à 10 000€.

→ 18 000€

2nd plafond spécifique Outre-mer

Avec les réductions d'impôt SOFICA et investissements Outre-mer, le total des avantages fiscaux de l'Année N ne peut pas procurer un avantage fiscal supérieur à 18 000€ « net de rétrocession de l'avantage fiscal au locataire ». Ce qui signifie que seulement 44%, 34% ou 30% (selon le type d'opération) du montant de réduction d'impôt obtenue est pris en compte dans le plafond des niches fiscales.

Type d'opérations	Plafond spécifique Outre-mer (1)	Taux de rétrocession de l'avantage fiscal au locataire	Réduction d'impôt maximum
Industriel <i>Art. 199 undecies B</i>	Plein droit	56%	40 909€
	Agrément	66%	52 941€
Logement social <i>Art. 199 undecies C</i>	Logement Social	70%	60 000€



(1) Net de rétrocession de l'avantage fiscal au locataire

(2) Apport de 10 000€ pour un gain net de 1 500€, soit une hypothèse de rentabilité de 15%.

(3) Le taux de rentabilité de cet exemple, dont vous pourrez bénéficier selon le type de produit Girardin souscrit et sous réserve de disponibilité des opérations, est un taux maximum qui sera accessible uniquement si vous réalisez en Année N un investissement dans un Produit Girardin.

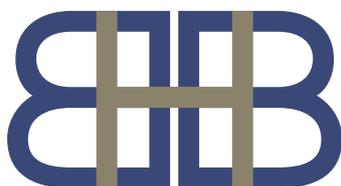
VOUS SOUHAITEZ ÊTRE ACCOMPAGNÉ ?

Nous contacter

01 42 68 52 26

Prendre
Rendez-vous

CLIQUEZ ICI



GESTION CONSEIL
PATRIMOINE